
Marché n°413-2026 :

Marché de rénovation et d'extension de la téléphonie sur IP sur le site de La Tourmaline

Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie



Règlement de la Consultation

Version	Description	Date
V2	Version définitive	27/07/2026

Date et heure limites de remise des offres :

Le 14 septembre 2026 à 12h00

SOMMAIRE

Article 1 - Acheteur	3
Article 2 - Objet de la consultation	3
2-1-Objet du contrat	3
2-2-Décomposition en lots et tranches.....	3
2-2-Procédure de passation.....	4
2-3-Forme du contrat	4
Article 3 - Dispositions générales.....	4
3-1-Phasage	4
3-2 Durée du contrat - Délai d'exécution	5
3-3-Lieux d'exécution des prestations.....	6
3-4-Forme juridique de l'attributaire.....	6
3-5- Délai de validité des offres.....	6
3-6- Variantes / prestations supplémentaires éventuelles	7
Article 4 - Dossier de consultation	7
4-1-Contenu du dossier de consultation	7
4-2-Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique	7
4-3-Modification de détail au dossier de consultation.....	8
Article 5 - Présentation des propositions	8
5-1-Renseignements et documents à produire au titre de la candidature.....	8
5-2-Documents à produire au titre de l'offre.....	10
5-2-Langue de rédaction des propositions	12
5-3-Unité monétaire.....	12
5-4-Conditions d'envoi ou de remise des plis	12
Article 6 - Jugement des propositions	14
6-1-Examen des candidatures	14
6-2- Critères de jugement des offres.....	14
Article 7 - Droit applicable et différends	16
Article 8 - Droit applicable et différends	16

Article 1 - Acheteur

L'Acheteur désigné ci-après par l'expression "l'Acheteur".

L'Acheteur : l'Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses de l'Assurance Maladie
Bretagne Pays de La Loire

2 chemin du Breil

44814 St Herblain Cedex

Représenté par Mme La Directrice Laurence Browaeys

Article 2 - Objet de la consultation

2-1-Objet du contrat

L'accord-cadre concerne la rénovation et d'extension de la téléphonie sur IP sur le site de La Tourmaline

Les objets de la présente consultation correspondent aux codes CPV suivants :

32545000-5	Systèmes PABX
45314120-8	Installation de standards téléphoniques
Code complémentaire	Description
50312600-1	Maintenance et réparation de matériel de technologies de l'information
50334130-5	Services de réparation et d'entretien de standards téléphoniques
72267000-4	Services de maintenance et de réparation de logiciels

2-2-Décomposition en lots et tranches

Son objet ne permettant pas l'identification de prestations distinctes, le présent accord-cadre est composé d'un lot unique.

L'accord-cadre est décomposé en tranches :

- Tranche ferme
 - **Phase 1** : La mise à niveau du système de téléphonie actuel. Cette étape est indispensable pour assurer le Maintien en Condition Opérationnelle (MCO) et garantir la continuité du support fourni par les éditeurs.
 - **Phase 2** : L'extension de cette infrastructure de communication au nouveau bâtiment en cours de construction.
- Tranches optionnelles
 - **Tranche optionnelle 1** : La mise en place d'une passerelle hébergeant le serveur de communications redondant et raccordé au second trunk SIP.
 - **Tranche optionnelle 2** : Intégration de la téléphonie du siège sur l'écosystème Mitel mis à niveau en tranche ferme.

2-2-Procédure de passation

La consultation est passée selon la procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-2, R. 2161-2 à R. 2161-5, R. 2162-1 à R. 2162-6 du Code de la commande publique.

2-3-Forme du contrat

Les prestations donnent lieu à un marché dont la forme est mixte, composé d'une partie sous forme d'un contrat ordinaire traité au forfait et d'une partie donnant lieu à la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et avec montant maximum, en application de l'article R2162-4 2° du Code de la commande publique. Ce montant constitue la limite supérieure des obligations contractuelles susceptibles d'être mises à la charge du titulaire du présent accord-cadre

Montant maximum sur 3 ans (Durée ferme de la partie accord cadre)
--

150 000 € HT

Article 3 - Dispositions générales

3-1-Phasage

L'accord-cadre se décompose en phases. Elles sont décrites au paragraphe 1.1 et 1.5 du CCTP.

En synthèse :

- Tranche ferme
 - **Phase 1** : Mise à niveau des systèmes de téléphonie existants pour fin d'année 2026 / Début d'année 2027
 - **Phase 2** : Extension de la téléphonie pour début d'année 2027 avec une mise en service au début du 1^{er} trimestre

- Tranches optionnelles
 - **Tranche optionnelle 1** : Redondance du serveur de communication
 - La tranche optionnelle sera affermie, par ordre de service, dans un délai de 3 ans à compter de la notification de l'accord-cadre
 - **Tranche optionnelle 2** : Téléphonie du siège
 - La tranche optionnelle sera affermie, par ordre de service, dans un délai de 3 ans à compter de la notification de l'accord-cadre

Décision d'affermissement

Les tranches optionnelles seront affermies par ordre de service d'affermissement.

Indemnités

Il n'est pas prévu d'indemnité en cas de non-affermissement des tranches optionnelles.

Il n'est pas prévu d'indemnité en cas de retard dans l'affermissement des tranches optionnelles.

3-2 Durée du contrat - Délai d'exécution

Durée de l'accord cadre

Concernant les prestations traitées à prix forfaitaire, la durée du marché court à compter de sa notification, et prend fin à l'achèvement de la dernière tranche optionnelle dans le cas où celle-ci est affermie. Les prestations relatives à la maintenance des équipements installés feront elles l'objet d'un contrat renouvelable annuellement pour une durée maximale de 3 ans. La reconduction est tacite, sauf dénonciation par lettre recommandée avec accusé de réception postal, par l'acheteur, quatre (4) mois avant chaque échéance annuelle.

Concernant les prestations traitées à prix unitaires le présent accord-cadre prend effet à compter de sa notification pour une période de 3 ans.

Délais d'exécution des prestations

Tranche	Point de départ du délai	Délai d'exécution
Tranche ferme*	Notification	9 mois
Tranche optionnelle 1*	OS affermissement	6 mois
Tranche optionnelle 2*	OS affermissement	6 mois

* Prestations traitées à prix forfaitaire

Concernant les prestations faisant l'objet d'un accord-cadre à bons de commande, les bons de commande fixeront les délais particuliers d'exécution propres aux prestations concernées. Les délais d'exécution de ces prestations ne devront donc pas excéder les délais d'exécution de chaque bon de commande lesquels courent à compter de la notification du bon de commande au titulaire.

Les délais d'intervention dans le cadre des opérations de maintenance sont prévus par l'article 8 du CCTP. Les bons de commande pourront s'exécuter jusqu'à 3 mois après la fin de validité de l'accord-cadre

3-3-Lieux d'exécution des prestations

Le lieu de réalisation des prestations est :

La Tourmaline

31 Bd Salvador Allende
44818 SAINT HERBLAIN CEDEX

Les prestations pourront également être sollicitées en tout site de l'Acheteur.

Kérampir

70-72 rue de Park Ar Roz
29820 BOHARS

Korn Eh Houet

Domaine de Korn Er Houët
56390 COLPO

Les Euménides

45 BOULEVARD JEAN SAUVAGE
49000 ANGERS

Pôle de Réadaptation de Cornouaille

61 Rue de Tregunc
29900 CONCARNEAU

Centre de réadaptation Escale - Thébaudais

49 boulevard Oscar Leroux
35000 RENNES

L'Alouette

9 avenue Jean Etoubleau
85000 LA ROCHE SUR YON

3-4-Forme juridique de l'attributaire

L'accord-cadre pourra être attribué à un opérateur économique seul ou à un groupement d'opérateur économique, conjoint ou solidaire.

L'acheteur n'exige pas que le groupement d'opérateurs économiques adopte une forme juridique déterminée après l'attribution de l'accord-cadre.

Il est interdit aux candidats de présenter leurs candidatures et leurs offres en agissant en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

En cas d'attribution de l'accord-cadre à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution de l'accord-cadre, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles en application du Code de la commande publique.

3-5- Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de **120 jours** à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

3-6- Variantes / prestations supplémentaires éventuelles

I - Variante (prestation alternative) à l'initiative du candidat / prestation supplémentaire éventuelle facultative

Les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées.

Il n'est pas prévu de PSE facultative.

II - Variante (prestation alternative) et/ou prestation supplémentaire éventuelle imposée par l'acheteur

Il n'est pas prévu de variantes imposées par l'acheteur.

Il n'est pas prévu de PSE obligatoire.

Article 4 - Dossier de consultation

4-1-Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- Le présent RC (règlement de consultation) ;
- L'AE (acte d'engagement)
- La DPGF (Décomposition du Prix Global et Forfaitaire) et le BPU (Bordereau des Prix Unitaires)) rassemblés dans un même fichier ;
- Le CCAP (cahier des clauses administratives particulières) ;
- Le CCTP (cahier des clauses techniques particulières) et ses annexes ;
- Le QERSI (questionnaire d'évaluation sur les risques du système d'information) **
- Le cadre de réponse technique (CRT) ;
- Le Cahier des clauses administratives générales des marchés publics de techniques de l'information et de la communication (CCAG-TIC) pris par arrêté du 30 mars 2021 (*).

Les documents portant une mention (*) ne sont pas intégrés au DCE diffusé sur le profil acheteur mais sont réputés connus des candidats car disponibles sur le site internet :

<https://www.legifrance.gouv.fr/>.

Les candidats ne sont pas autorisés à apporter des modifications au DCE. Lors de leur étude, les candidats se doivent de signaler à l'Acheteur toute erreur, omission, imprécision contradictoire ou ambiguïté qu'ils pourraient déceler dans un des documents précités ou entre deux documents constituant le DCE.

** A compléter obligatoirement sous motif de non-conformité de l'offre.

4-2-Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique

Conformément au Code de la commande publique, l'acheteur met gratuitement à disposition le dossier de consultation par voie électronique, à l'adresse suivante : www.marches-publics.gouv.fr

Conformément aux dispositions de l'article R. 2132-7 du Code de la commande publique, l'intégralité des échanges au cours de la consultation jusqu'à la notification seront des échanges électroniques réalisés par le biais du profil acheteur www.marches-publics.gouv.fr et **envoyés sur l'adresse de messagerie ayant servi au dépôt du dossier.**

4-3-Modification de détail au dossier de consultation

Modification de détail par l'acheteur

L'Acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard six (6) jours avant la date limite de réception des candidatures et des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Demande de renseignements complémentaires par les candidats

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques six (6) jours calendaires au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des candidatures et des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande, sur le profil acheteur, au plus tard huit (8) jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des candidatures et des offres.

Si un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de la candidature ou de l'offre n'est pas fourni dans les délais prévus ci-dessus, ou si des modifications importantes sont apportées aux documents du dossier de consultation, le délai de réception des offres pourra être prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, les dispositions précédente du présent article sont est applicables en fonction de cette nouvelle date.

En cas de modification du DCE et/ou de report de la date de remise des offres, les opérateurs économiques identifiés sur le profil d'acheteur seront informés électroniquement.

Article 5 - Présentation des propositions

5-1-Renseignements et documents à produire au titre de la candidature

La candidature devra comprendre les éléments suivants :

- **Une lettre de candidature (formulaire DC1 ou équivalent)** comprenant une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner au sens des articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du Code de la commande publique, et notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail.

Lorsque le signataire n'est pas un représentant légal, la lettre de candidature doit être assortie d'un pouvoir l'habilitant à engager le candidat.

En cas de groupement, la lettre de candidature désigne les membres du groupement et l'identité du mandataire, et comporte les habilitations du mandataire pour représenter les opérateurs économiques cotraitants.

- **Une déclaration du candidat (formulaire DC2 ou équivalent) ;**
- Le chiffre d'affaires global et la part du chiffre d'affaires et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché public, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles. Pour les entreprises de création récente, ce

document peut être remplacé par la production de tout document permettant de justifier la capacité financière du candidat : chiffre d'affaires partiel, montant de références en cours, déclaration appropriée de banques notamment ;

- Déclarations de banques ou preuve d'une assurance des risques professionnels en cours de validité (**attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle**) ;
- La/Les attestations ou certificats **de moins d'un mois**, délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses **obligations fiscales** ;
- La/Les attestations de fourniture de déclarations et de paiement des cotisations sociales datant de **moins de six mois** (**attestations URSSAF**, MSA ou autre) ;
- **la liste nominative des travailleurs étrangers ou une attestation sur l'honneur certifiant le non-emploi de travailleurs étrangers** hors Espace économique européen ;
- Une déclaration indiquant les **effectifs moyens annuels** du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois (3) dernières années ;
- Une liste des **principaux services similaires** fournis au cours des trois (3) dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé ;
- Toute **certification** éventuellement obtenue (ex : ISO 9001, agréments, qualifications, partenariats, ...).

Les formulaires DC1 et DC2 sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Les candidats peuvent également utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais : 1° D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ; 2° D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve qui ont déjà été transmis à l'acheteur dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Pour justifier de ses capacités et de ses aptitudes, le candidat, y compris s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités et les aptitudes d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens qui

les unissent. Dans ce cas, le candidat apporte la preuve qu'il disposera pendant toute l'exécution du contrat des capacités par tout moyen approprié, par exemple en produisant un engagement écrit de ces opérateurs.

Co-traitance

En cas de candidatures groupées, chaque membre du groupement est tenu de fournir l'ensemble des pièces demandées, à l'exception de la lettre de candidature, qui n'est à fournir que par le mandataire du groupement.

L'appréciation des capacités d'un groupement d'opérateurs économiques est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des capacités requises pour exécuter le marché.

Conformément à l'article R. 2143.4 du Code de la commande publique, l'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne. Ce document devra être rédigé en français.

Le candidat devra faire apparaître au sein du DUME, l'intégralité des informations demandées et compléter ce dernier de l'ensemble des documents permettant à l'Acheteur d'apprécier son aptitude à exercer son activité professionnelle, ainsi que ses capacités techniques, professionnelles, économiques et financières, conformément à la liste ci-dessus établissant le contenu du dossier de candidature. En cas de groupement, chacun des membres du groupement fournira un formulaire DUME complété.

Sous-traitance

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

Le candidat peut déclarer son ou ses sous-traitant au moment du dépôt de l'offre en remettant un formulaire DC4 ou équivalent.

5-2-Documents à produire au titre de l'offre

Contenu de l'offre :

- L'acte d'engagement dûment complété par la personne habilitée à engager le candidat (AE) ;
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)
- Le Bordereau des Prix Unitaires concerné (BPU)
- Le Mémoire Technique des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution de sa mission, en reprenant les éléments listé ci-après* ;
- Le Cadre de Mémoire Technique (CRT), qui ne substitue pas au Mémoire Technique ;
- Le QERSI (questionnaire d'évaluation sur les risques du système d'information)
- Le planning détaillé de déploiement pour les phases 1 et 2 et des délais indicatifs pour les tranches optionnelles 1 et 2

***Le mémoire technique détaillera notamment :**

- S'agissant du sous critère 1 : Organisation, méthodologie générales de mise en œuvre et capacités du personnel affecté à l'exécution des prestations
Moyens humains, expertise technique, qualifications de l'entreprise et expérience sur des projets similaires
 - Le niveau de certification de l'entreprise ;
 - L'organisation des moyens humains assignés au projet et à l'exécution des prestations ;
 - CV et profils de l'équipe encadrante (notamment le chef de projet) ;
 - Références sur des projets similaires ;
 - S'agissant du sous critère 2 : Qualité des solutions techniques et des prestations associées
Qualité des matériels et solutions proposées.
Qualité des prestations spécifiques au projet (Etudes / mode opératoire / déploiement / recette)
 - Les schémas et synoptiques expliquant le principe de fonctionnement de l'architecture proposée ;
 - Les descriptifs matériels et logiciels de l'offre y compris les spécifications techniques et les fonctionnalités ;
 - Les caractéristiques principales et les performances associés ;
 - Les méthodologie, les prestations prévues et le planning par phase et tranche optionnelle
 - Les prérequis.
 - S'agissant du sous critère 3 : Qualité du Service de Support et de Maintenance
Évaluation de la qualité du service après-vente, y compris la maintenance et le support.
 - Modalités de fonctionnement du centre de maintenance avec représentation schématique du processus
 - Les engagements (GTI / GTR / plage horaire / etc.) ;
 - La localisation des techniciens de maintenance du Titulaire pour répondre aux engagements GTI/GTR ;
 - La localisation des stocks des matériels constructeurs pour répondre aux engagements GTI/GTR ;
 - La plage horaire du centre de services pour prise en compte des incidents ;
 - Le portail de déclaration des tickets incidents et de demande d'exploitation ;
- S'agissant du sous critère 4 : RSE - Durabilité, réparabilité, intégration d'équipements reconditionnés, recyclage
Engagements de l'entreprise et solutions proposées
- Matériel reconditionné / éco-recyclé
 - Indice de réparabilité, fiabilité et pérennité du matériel
 - Gestion de la fin de vie des équipements et filière DEEE

NB : Afin de faciliter la vérification des prix et l'analyse des offres, il est demandé aux candidats :

- de renseigner et respecter le format des fichiers DPGF et BPU transmis dans le dossier de consultation (fichier « .xlsx ») lors de la remise de l'offre
- de remettre des documents type word ou pdf non scanné permettant les recherches et sélections.

5-2-Langue de rédaction des propositions

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

Conformément au Code de la commande publique, l'acheteur exige que les candidats joignent une traduction en français lorsque les documents sont rédigés dans une autre langue.

5-3-Unité monétaire

L'acheteur conclura l'accord-cadre dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

5-4-Conditions d'envoi ou de remise des plis

Date et heure limites de remise des plis

La date et l'heure limites de remise des plis sont fixées le **14 septembre 2026 à 12h00**.

Les candidatures et offres sont exclusivement transmises par voie électronique via le profil acheteur à l'adresse suivante : www.marches-publics.gouv.fr. La transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB...) n'est pas autorisée.

Les frais d'accès au réseau sont à la charge des candidats.

Chaque transmission dématérialisée fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT + 01 : 00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit et de l'accès Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre. L'attention des candidats et soumissionnaires est attirée sur le fait que seule la bonne fin de la transmission complète du dossier génère l'accusé de dépôt de pli électronique qui doit intervenir avant la date et l'heure limites fixées dans l'avis de publicité.

Il est conseillé de débiter le dépôt effectif au minimum 24 heures avant l'expiration, le profil acheteur a pu évoluer depuis la dernière utilisation, ou le candidat peut rencontrer un incident de connectivité internet, difficultés auxquelles il ne pourra pas s'adapter au dernier moment.

Les candidats remettront un dossier comportant l'ensemble des éléments demandés relatifs à la candidature et à l'offre dans les conditions prévues par le présent Règlement de la consultation.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites, ne seront pas ouverts.

Le soumissionnaire transmet son offre en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres.

Précisions sur la signature des documents

La signature de l'acte d'engagement n'est pas exigée au stade du dépôt des plis. Cette signature ne sera exigée qu'au terme de la procédure afin de formaliser l'accord-cadre conclu. Toutefois, afin de faciliter le processus d'attribution et de réduire les délais de notification de l'accord-cadre, il est fortement recommandé aux candidats de procéder à la signature électronique de l'acte d'engagement dès la remise des plis.

La signature de l'acte d'engagement emporte signature du CCAP et du CCTP, ainsi que des documents composant l'offre du candidat.

Le candidat optant pour la signature électronique peut le faire soit préalablement au dépôt de sa candidature /son offre, soit via le profil acheteur au moment du dépôt. Le candidat qui a choisi de ne pas signer au moment du dépôt de l'offre pourra, s'il est retenu, signer électroniquement ou manuellement (s'il ne dispose pas de certificat de signature électronique) son offre avant notification de l'accord-cadre à la demande de l'acheteur. Le candidat devra alors signer l'original de l'acte d'engagement dans un délai de sept jours francs à compter de la date d'envoi de l'invitation à signer. En cas de dépassement de ce délai l'acheteur se réserve le droit d'attribuer l'accord-cadre avec l'auteur de l'offre classée immédiatement après.

Tout défaut de signature expose l'auteur de l'offre à une action en responsabilité. Seul le représentant qualifié de l'entreprise ayant vocation à être titulaire du contrat (délégation de pouvoir à produire le cas échéant au nom de la personne qui utilise son certificat électronique pour signer ce document) sera habilité à signer électroniquement ou manuellement à la demande de l'acheteur.

Les documents signés électroniquement doivent être signés à l'aide d'un certificat de signature électronique valide. Seule la signature du document est valable. En cas de signature du fichier « zip. », celle-ci n'emportera pas signature des documents

a) Catégories de certificats admises

En application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique, les Opérateurs économiques doivent utiliser des certificats de signature conforme aux exigences du Règlement n°910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

Le certificat de signature électronique qualifié doit appartenir à l'une des catégories suivantes :

- Certificat qualifié délivré par un prestataire de confiance qualifié répondant aux exigences du Règlement mentionné ci-dessus.
- Un certificat délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, répondant à des exigences équivalentes à l'annexe I du Règlement mentionné ci-dessus.

b) Formats autorisés pour l'apposition de signature électronique

Les seuls formats autorisés pour l'apposition des signatures électroniques sur les documents devant être signés sont :

- Le format PAdES (utilisable uniquement pour les fichiers au format PDF) ;
- Le format CAdES (que la signature soit attachée ou séparée) ;
- Le format XAdES (que la signature soit attachée ou séparée).

c) Logiciels d'apposition de la signature électronique

Pour apposer sa signature, le signataire utilise l'outil de signature de son choix.

d) Vérification de la signature électronique

La vérification de la signature électronique doit être conforme aux exigences de l'article 5 de l'arrêté du 22 mars 2019.

Structure de l'enveloppe électronique et fichiers à insérer

Il est conseillé de numéroté les fichiers par ordre logique de présentation et en utilisant systématiquement deux chiffres (01, 02, 03, ...). Les fichiers sont à insérer dans la structure d'enveloppe telle que prévue par l'Acheteur.

Les documents constitutifs de la candidature doivent être regroupés dans un répertoire intitulé Candidature.

Les documents constitutifs de l'offre doivent être regroupés dans un répertoire intitulé Offre. Tous les répertoires sont regroupés dans un seul fichier : Documents.zip.

Horodatage

L'horodatage du dépôt est réalisé au moment où le dernier octet constitutif de votre réponse est réceptionné par le profil acheteur. Il est ainsi conseillé de débiter le transfert suffisamment longtemps avant l'heure limite de dépôt et de prendre en compte le volume à transmettre ainsi que le débit de votre connexion Internet.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites, ne seront pas ouverts.

Assistance

En cas d'incident vérifiez vos préalables, s'ils sont conformes, déclarez immédiatement un incident : www.marches-publics.gouv.fr ou via le chat de discussion en ligne.

Article 6 - Jugement des propositions

6-1-Examen des candidatures

Conformément à l'article R. 2144-3 du Code de la commande publique, la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles des candidats peut être effectuée à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution de l'accord-cadre.

L'Acheteur se réserve la possibilité d'examiner les offres avant les candidatures.

Les candidats dont les dossiers ne comportent pas les pièces mentionnées au présent règlement de consultation peuvent être invités par l'acheteur à compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous les candidats.

6-2- Critères de jugement des offres

Les offres régulières, acceptables et appropriées, et dès lors qu'il ne s'agit pas d'offres anormalement basses (cf. articles R. 2152-3 à R. 2152-5 du Code de la commande publique), sont classées par ordre décroissant après application des critères de jugement des offres indiqués ci-dessous. L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le candidat justifie ne pas relever d'un motif d'exclusion de la procédure de passation du marché listé par les articles L. 2141-1 et suivants.

L'Acheteur attribuera l'accord-cadre au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur les critères pondérés suivants :

CRITERE 1 : Valeur technique appréciée au regard du mémoire technique et du Cadre de réponse Technique (CRT) : Pondération : 60 %

- **Sous critère 1 (20 points) : Organisation, méthodologie mise en œuvre et capacités du personnel affecté à l'exécution des prestations**
 - Moyens humains, expertise technique, qualifications de l'entreprise et expérience sur des projets similaires
- **Sous critère 2 (20 points) : Qualité des solutions techniques et des prestations associées**
 - Qualité des matériels et solutions proposées.
 - Qualité de la gestion et de la planification de projet.
- **Sous critère 3 (15 points) : Qualité du service de support et de maintenance**
 - Évaluation de la qualité du service après-vente, y compris la maintenance et le support.
- **Sous critère 4 (5 points) : RSE - Durabilité, réparabilité, intégration d'équipements reconditionnés, recyclage**
 - Engagements de l'entreprise et solutions proposées

Pour chaque sous critère, la liste des points analysés est à détailler par le candidat dans le Cadre de réponse technique (CRT)

Généralités sur l'analyse :

Dans le cas où le résultat final ferait apparaître une égalité de notation obtenue par plusieurs entreprises, l'accord-cadre sera attribué à l'entreprise ayant obtenu la meilleure note au critère dont la pondération est la plus élevée.

Conformément au Code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

CRITERE 2 : Prix apprécié au regard du montant total du DPGF : (Pondération : 40 %)

La formule appliquée pour déterminer la note du critère prix est la suivante :

Note du candidat = 40 X (prix de l'offre la plus basse / prix de l'offre analysée)

Lors de l'examen des offres, le représentant de l'acheteur, se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

De manière générale, en cas d'imprécision ou de manque de clarté sur un ou plusieurs points de l'offre, l'acheteur pourra demander des précisions aux opérateurs économiques concernés.

Ces demandes seront transmises par voie électronique, via la messagerie sécurisée du profil acheteur. Les réponses devront également être adressées sur la messagerie du profil acheteur.

Article 7 - Droit applicable et différends

Après analyse des offres des candidats, il sera procédé au classement des offres et au choix de l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères de sélection des offres.

Au terme de la procédure, l'acheteur demandera à l'opérateur économique ou au mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé d'attribuer le présent accord-cadre :

De justifier qu'il n'entre pas dans les cas d'exclusion visés aux articles L.2141-1 à L.2141-6-1 du Code de la commande publique ;

L'AE dûment rempli, daté et **signé par la personne habilitée à engager le candidat** ;

Les attestations d'assurance telles que stipulées au CCAP ;

Les documents justificatifs visés aux articles R. 2143-3 et suivants du Code de la commande publique ainsi qu'en application des articles L. 8222-1 et L. 8254-1 du code du travail.

Lors de la conclusion de l'accord-cadre et tous les six (6) mois jusqu'à la fin de celui-ci, il sera demandé au titulaire de fournir une attestation de vigilance afin de prouver qu'il respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé.

Article 8 - Droit applicable et différends

Les litiges éventuels sont réglés par les lois et règlements du droit français. L'acheteur et le titulaire déclarent élire domicile à leurs sièges respectifs et s'en remettre aux juridictions du ressort de Nantes pour le règlement des litiges éventuels afférents au présent accord-cadre.

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant les procédures de médiations et l'introduction des recours :

Tribunal Judiciaire de Rennes
7 rue Pierre Abélard
CS73127
35031 Rennes Cedex
Téléphone : 0299653737
Courriel : tj2-rennes@justice.fr
Télécopie : 0223448553